



Ministère de l'Agriculture,
de la Pêche et de l'Artisanat



Union des Comores

Moroni le 18/03/2026

CONTRAT STANDARD DE BIENS ET SERVICES

Contrat n° : 08/MAPA/CVA/DNSAE

Intitule du Marché : Acquisition, livraison et installation des Mobiliers de bureau pour les CRDEs

Pays : UNION DES COMORES

DON :

Appel d'Offres No : de l'**Appel** : N°2025/001/DNSAE/CVA/UGP relative à l'acquisition, livraison et installation des mobiliers de bureau pour les CRDEs

Titulaire du marché : Acquisition, livraison et installation des mobiliers de bureau pour les CRDEs

Délais de livraison : 45 jours

Montant de Service : 17 150 000 KMF

Détails de l'accord

Elément 1	CVA/DNSAE	Mr Ahamada Younoussa Coordinateur du projet CVA/DNSAE Ministère de l'Agriculture, de la pêche, et de l'Artisanat
Elément 2	Fournisseur	MOM SARLU
Elément 3	Date de début	15/03/2026
Elément 4	Échéance	01/05/2026
Elément 5	Période de prolongation	« sans objet »
Elément 6	Gestionnaires de contrats	CVA/DNSAE : Ahamada Younoussa Fournisseur : FARAHAANE Samyrat
Elément 7	Personnes nommées	Ahamada Younoussa : Coordinateur du projet FARAHAANE Samyrat : Gérant MOM SARLU
Elément 8	Détails des marchandises	acquisition, livraison et installation des matériels informatiques pour les CRDEs
Elément 9	Date de livraison Point de livraison	01/05/2026 Direction Nationale des Stratégies Agricoles et de l'élevage
Elément 10	Date d'installation	sans objet
Elément 11	Période de garantie	1 an du 01/05/2026 au 01/05/2027
Elément 12	Détails des services	sans objet
Elément 13	Rapports et manuels	Sans objet sans objet
Elément 16	Dates marquantes	sans objet
Elément 17	Prix et paiement (y compris l'adresse pour les factures)	Prix: 17 150 000 KMF Mode de paiement : paiements liés à l'atteinte des jalons
Elément 19	Autres droits de résiliation	« sans objet »

Elément 20	Sous-traitants agréés	< « sans objet » >
Elément 21	Délai de préavis pour résiliation pour des raisons de commodité	< période d'insertion ou « sans objet » >

Lettre de marcher

Aux termes Marché N°2025/001/DNSAE/CVA/UGP, intervenue le / /2026 entre le projet CVA (ci-après désignée comme l'Acheteur d'une part et FARAHANE Samyrat ci-après désigné comme le Fournisseur d'autre part :

ATTENDU que l'Acheteur désire que ces mobiliers soient livrés et certains services annexes soient assurés par le Fournisseur, c'est-à-dire, Acquisition, livraison et installation des mobiliers de bureau pour les CRDEs et a accepté une offre du Fournisseur pour l'acquisition, livraison et installation des mobiliers de bureau et de ces services pour un montant égal à Dix-sept million cent cinquante mille francs Comorien (17 150 000 KMF), toutes taxes comprises, ci-après désigné comme le « Prix de la Lettre de marché ».

PUIS IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Les documents ci-après seront considérés comme faisant partie intégrante de la Lettre de marché :

- (a) la lettre de soumission, datée et signée par le Fournisseur ;
- (b) le Bordereau Descriptif quantitatif, complété, daté et signé ;
- (c) la lettre d'acceptation adressée au fournisseur ;
- (d) le Cahier des Clauses Administratives.

En contrepartie des règlements à effectuer par l'Acheteur au profit du Fournisseur, comme indiqué ci-après, le Fournisseur convient de livrer ce matériel et de remédier aux défauts et insuffisances de ce matériel et services conformément, à tous égards aux stipulations de la présente Lettre de marché.

L'Acheteur convient de son côté de payer au Fournisseur, au titre de « Acquisition, livraison et installation des mobiliers de bureau pour les CRDEs » et services, et des rectifications apportées à leurs défauts et insuffisances, le Prix de la Lettre de marché, ou tout autre montant dû au titre de cette Lettre de marché, et ce selon les modalités de paiement ci-après :

Le paiement afférent aux services se fera en francs comoriens, de la façon suivante :

- 90% du montant du contrat sera payé à la livraison, et réception des fournitures, et sur présentation du bon de réception dûment signé.
- 10% du montant du marché restera comme garantie qui couvrira la période de garantie de la fourniture en question jusqu'à la réception définitive.

LES PARTIES au contrat ont signé le marché en conformité avec les lois de leurs pays respectifs, les jours et années mentionnées ci-dessous.

Signé, Fait à Moroni le 13/03/26 (pour l'Acheteur)



Signé, Fait à Moroni le 18/03/26 (pour le Fournisseur)



M.O.M. SARLU
MORONI
Tél: 335 75 54

Conditions générales standard

Durée du contrat

Le présent Contrat commence à la Date de début et se poursuit jusqu'à la Date d'expiration, sauf résiliation anticipée ou prolongation en vertu de la clause 0.

Le présent accord peut être prolongé par l'institution pour la période de prolongation en donnant un préavis raisonnable avant la date d'expiration.

FOURNITURE DE BIENS (le cas échéant)

- Si les marchandises sont livrées en vertu du présent contrat, le fournisseur doit :

Fournir les Marchandises conformément au présent Contrat.

Livrer les marchandises au point de livraison au plus tard à la date de livraison.

Se conformer aux directives raisonnables et aux instructions de livraison du projet.

À la demande du projet, fournir au projet des fiches de données de sécurité relatives aux marchandises livrées. Fournir des preuves d'essai pour les marchandises si nécessaires ; et

- Si le Fournisseur ne peut se conformer à l'une de ses obligations en vertu de la clause 0, le Fournisseur doit en informer immédiatement l'institution partie par écrit.

Inspection et acceptation des marchandises (le cas échéant)

L'institution peut inspecter les marchandises pour déterminer s'il faut accepter ou rejeter les marchandises. L'institution doit accepter les marchandises si elles sont conformes aux exigences du présent accord. Les Marchandises sont réputées acceptées soit : À la livraison,

- Si l'institution avise le Fournisseur qu'elle accepte les marchandises ; ou
- Si aucun avis n'est émis par l'institution, alors 5 jours ouvrables après la livraison des marchandises au point de livraison.
- Si les marchandises sont des produits consommables et que les marchandises s'avèrent défectueuses lors de leur première utilisation, l'institution peut rejeter les marchandises.
- Si l'institution rejette les marchandises en raison de la non-conformité aux exigences de la présente entente, l'institution doit en aviser le fournisseur dès que possible et exiger du fournisseur à ses frais exclusifs, et au choix de l'institution :

Réapprovisionner les Marchandises et retirer les Marchandises non conformes du Point de Livraison ; ou Réparer les Marchandises.

L'acceptation des Marchandises ne libère le Fournisseur d'aucune de ses obligations en vertu du présent Contrat. Le Fournisseur supporte le risque sur les Marchandises jusqu'à la livraison au Point de Livraison. Le titre de propriété des marchandises sera transféré à l'institution dès l'acceptation des marchandises par l'institution.

Période de garantie (le cas échéant)

- Si, pendant la période de garantie, les marchandises ne sont pas conformes aux normes convenues, l'institution peut, à son entière discrétion, exiger que le fournisseur, à ses frais:

Remplacer les marchandises dans les 10 jours ouvrables suivant la notification par l'institution (ou à tout autre moment convenu) ; ou rembourser le Prix.

Fourniture DE SERVICES (le cas échéant)

- Si des Services sont fournis en vertu du présent Contrat, le Fournisseur doit s'assurer que le Personnel du Fournisseur fournit les Services décrits conformément aux termes et conditions du présent Contrat.
- Lorsqu'il spécifie des personnes nommées, les services doivent être fournis par ces personnes nommées. Le fournisseur peut remplacer une personne nommée avec le consentement de l'institution, sous réserve que l'institution soit convaincue de l'expertise, de l'expérience et de la pertinence du substitut.

- Le Fournisseur doit s'assurer que les Services sont fournis :

À une norme qui respecte ou dépasse les niveaux de service.

Par n'importe quelle date d'étape.

Rapports et manuels (s'il y a lieu)

Le Fournisseur doit fournir les rapports, manuels ou autres documents spécifiés à l'annexe 1.

Variation de service (s'il y a lieu)

Si l'institution souhaite modifier la portée des Services (« Variation »), elle doit adresser une demande écrite au Fournisseur et le Fournisseur doit fournir dans les 5 Jours Ouvrables (ou toute autre période convenue) un devis écrit (« Devis ») indiquant :

Toute incidence sur le calendrier ou l'achèvement des tâches ; Les modalités de prix et de paiement variées ; et Toute modification des conditions qui s'appliquent à l'exécution des Services.

Les Parties doivent négocier de bonne foi pour convenir du prix et des autres conditions applicables à la Variation.

- Si les Parties acceptent par écrit les termes de la Variation, alors : le Fournisseur doit exécuter les Services tels que modifiés par la Variation. L'institution doit payer le prix variable. Les termes et conditions de l'Accord sont modifiés par les termes de la Variation.

GARANTIES DU FOURNISSEUR

- Si les Marchandises sont fournies en vertu du présent Contrat, le Fournisseur garantit qu'il a un titre de propriété valable et libre sur les Marchandises et les Marchandises :

Se conformer à toute description appliquée et à tout échantillon fourni par le Fournisseur ; sont nouveaux (sauf indication contraire); sont exempts de défauts de matériaux, de fabrication et de fabrication; se conformer à toute norme applicable ou à toute autre norme proposée dans le présent Accord; Se conformer aux Spécifications et à toute Spécification technique fournie par le Fournisseur ; sont de qualité marchande;

- Sont installés correctement (si le Fournisseur est responsable de l'installation) ;
- Sont adaptés à l'usage auquel ils sont destinés ; et
- Sont fabriqués et fournis sans enfreindre les droits de propriété intellectuelle de quiconque.

Le fournisseur doit s'assurer que l'institution bénéficie pleinement des garanties du fabricant à l'égard des marchandises. Pendant toute période de garantie, tout défaut des marchandises doit être rectifié aux frais du fournisseur.

- Si les Services sont fournis en vertu du présent Contrat, le Fournisseur garantit que les Services :
 - Se conformer à la description des Services
 - Faire preuve de diligence et de compétences ;

- Être fournis en temps opportun et de manière efficace ;
- Être fournis conformément aux meilleures pratiques en vigueur dans l'industrie du Fournisseur ;
- Être fournis sans enfreindre les droits de propriété intellectuelle d'une personne ;
- Être exécuté par le Fournisseur et/ou le Personnel du Fournisseur ; et
- Être fournis de la manière la plus rentable et conforme au niveau de qualité et de performance requis.

PERSONNE DU FOURNISSEUR

Le fournisseur, si l'institution l'exige, doit donner son consentement et obtenir le consentement du personnel du fournisseur, à la réalisation d'une vérification de police ou à toute vérification supplémentaire du personnel spécifiée. Si l'institution donne au fournisseur un avis écrit exigeant que ces personnes soient retirées de la fourniture des biens ou de la prestation des services, et le fournisseur doit immédiatement se conformer à l'avis et fournir du personnel de remplacement acceptable pour l'institution.

Le fournisseur et le personnel du fournisseur ne doivent utiliser les systèmes informatiques de l'institution qu'avec l'autorisation spécifique de l'institution et uniquement de la manière prescrite par l'institution de temps à autre.

L'institution se réserve le droit de refuser l'entrée dans l'un des locaux de l'institution à tout membre du personnel du fournisseur.

PRIX ET PAIEMENT

En contrepartie de la fourniture des Biens et/ou des Services, l'institution paiera le Prix.

Le Fournisseur a le droit de facturer à la Partie gouvernementale le paiement des Biens et/ou Services, lorsque les Biens ont été fournis et acceptés, et que les Services ont été fournis conformément au présent Contrat

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Fournisseur accorde à l'institution une licence perpétuelle, irrévocable, libre de redevances et sans redevance pour utiliser, copier, modifier et adapter tout Droit de propriété intellectuelle dans tout rapport ou manuel devant être fourni en vertu du présent Contrat.

ASSURANCE

Le Fournisseur doit exécuter et maintenir les polices d'assurance spécifiées à l'annexe 1 pour au moins les montants spécifiés à les polices d'assurance visées à la clause 0 jusqu'à l'expiration du Contrat. Limite de responsabilité La responsabilité du Fournisseur envers l'institution en vertu du présent Contrat est limitée au montant spécifié.

Les polices d'assurance visées à la clause 0 jusqu'à l'expiration du Contrat.

Limite de responsabilité

La responsabilité du Fournisseur envers l'institution en vertu du présent Contrat est limitée au montant spécifié.

INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

Aucune des Parties ne peut divulguer d'Informations confidentielles appartenant à l'autre Partie, sauf si cela est véritablement et nécessairement nécessaire aux fins du présent Accord. Une Partie peut divulguer des Renseignements confidentiels appartenant à l'autre Partie : à un employé, un agent ou un conseiller de cette Partie, sur une base « besoin de savoir » et confidentielle ; comme l'exige la loi ou une ordonnance d'un tribunal ; aux fins de poursuites ou de défense de procédures.

Les Parties peuvent convenir mutuellement de divulguer des Informations Confidentielles.

Compensation

Toute réclamation que l'institution peut avoir contre le Fournisseur peut être déduite des sommes dues au Fournisseur en vertu du présent Contrat.

Litiges

Une Partie ne peut pas engager de procédure judiciaire sans avoir préalablement renvoyé le litige à l'autre Partie en vertu de la présente clause. L'une ou l'autre des Parties peut donner à l'autre un avis écrit (« avis de litige ») précisant les détails du différend. Dans les 5 jours ouvrables ou dans tout autre délai convenu par les parties, les représentants doivent se rencontrer et déployer des efforts raisonnables pour résoudre le différend. Une Partie peut demander une mesure interlocutoire immédiate ou une autre réparation provisoire en cas d'urgence réelle.

Mettre fin à ce contrat L'institution peut résilier le présent Contrat immédiatement après avoir donné un avis écrit au Fournisseur si :

- L'institution est raisonnablement d'avis que le Fournisseur ne sera pas en mesure de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Contrat ; le Fournisseur est en violation du présent Contrat et n'a pas rectifié cette violation dans les 10 jours ouvrables suivant l'avis écrit de l'institution au Fournisseur exigeant la rectification d'une telle violation ;
- L'institution apprend que le Fournisseur manque à ses obligations légales à l'égard de ses employés ; le Fournisseur ne se conforme pas à un avis émis le Fournisseur omet de divulguer un conflit d'intérêts ; tout autre droit de résiliation se produit ; ou le Fournisseur souffre ou, de l'avis raisonnable de l'institution, risque de faire l'objet de toute forme d'administration de l'insolvabilité ou de faillite.

L'institution peut résilier le présent Contrat sans motif en donnant au Fournisseur le délai de préavis spécifié à l'annexe 1 (« Délai de préavis pour cause de commodité »). Si l'institution met fin au présent accord conformément à : le Fournisseur n'a aucune réclamation contre l'institution découlant de ou en relation avec une telle résiliation autre que le droit d'être payé pour les Biens acceptés et / ou les Services fournis avant la date de résiliation effective ; et le fournisseur doit se conformer à toutes les directives raisonnables données par l'institution.

EFFET DE LA RÉSILIATION DU PRÉSENT

CONTRAT

Toute résiliation du présent accord par l'une ou l'autre des parties n'affecte aucun droit acquis de l'une ou l'autre des parties.

SOUS-TRAITANCE

Le Fournisseur ne doit engager aucun sous-traitant sans l'autorisation écrite préalable de l'institution.

Le Fournisseur demeure responsable des obligations exécutées par les Sous-traitants agréés dans la même mesure que si ces obligations étaient exécutées par le Fournisseur.

Conflit d'intérêts

Le Fournisseur doit divulguer par écrit à l'institution tous les conflits d'intérêts actifs et potentiels qui existent, surviennent ou peuvent survenir (que ce soit pour le Fournisseur ou le personnel du Fournisseur) dans le cadre de l'exécution de ses obligations en vertu du présent Contrat dès que possible après avoir pris connaissance de ce conflit.

Respect des lois

Le Fournisseur doit se conformer aux lois en vigueur aux Comores dans l'exécution de ses obligations en vertu du présent Contrat.

Droit applicable et juridiction compétente

Le présent Contrat est régi par les lois des Comores Intégralité de l'accord

L'accord constitue l'intégralité de l'accord entre les parties en ce qui concerne les questions traitées dans le présent accord et remplace tous les accords, ententes et négociations antérieurs en ce qui concerne les questions traitées dans le présent accord.

Aucune affectation

Le Fournisseur ne doit pas céder, grever ou autrement transférer l'un de ses droits ou obligations en vertu du présent Accord sans l'approbation écrite de l'institution, dont l'approbation ne doit pas être refusée de manière déraisonnable.

3. Bordereau Descriptif Quantitatif

N°	Description détaillée de l'article	Quantité	Prix unitaire	Prix total	Délai livraison	Lieu livraison
1	Chaise de bureau / conférence	185	40 000 KMF	6 475 000 KMF	45 jours	CVA/DNSAE
2	Table de conférence complète pour 8 à 12 personnes	1	250 000 KMF	250 000 KMF	45 jours	CVA/DNSAE
3	Table de bureau / formation	28	115 000 KMF	3 220 000 KMF	45 jours	CVA/DNSAE
4	Armoire / rangement	12	110 000 KMF	1 320 000 KMF	45 jours	CVA/DNSAE
5	Classeur à tiroirs	2	75 000 KMF	150 000 KMF	45 jours	CVA/DNSAE
6	Pupitre / panneau / tableau	13	200 000 KMF	2 600 000 KMF	45 jours	CVA/DNSAE
7	Sièges visiteurs / ergonomiques	185	15 000 KMF	2 775 000 KMF	45 jours	CVA/DNSAE
8	Tableau de conférence pour 20 personnes	1	380 000 KMF	380 000 KMF	45 jours	CVA/DNSAE
	Montant total (TTC)			17 150 000 KMF		

Fait à: <u>Bde</u> le... <u>18/03/26</u>	Fait à: <u>19 de</u> le... <u>18/03/26</u>
Pour l'Entrepreneur Mme. FARAHANE Samyrat	Pour le Coordinateur du Projet CVA M. Ahamada Younoussa
 M.O.M. SARLU MORONI Tél: 335 75 54	

SPECIFICATIONS TECHNIQUES

01	Chaise de bureau/conférence	<p>Type de suspension Verin pneumatique</p> <p>Assise réglable en hauteur : Non</p> <p>Dossier réglable en hauteur : Non</p> <p>Accoudoirs réglables Non</p> <p>Type de siege de bureau : Fauteuil de bureau</p> <p>Style Fonctionnel</p> <p>Couleur dossier Noir</p> <p>Largeur : 62 cm</p> <p>Longueur : 72.5 cm</p> <p>Densité mousse assise : 24 kg/m2</p> <p>Poids total colis : 13.05 kg</p>	Unité	185	Max45jrs
02	Table ronde de conférence pour 8 à 12 personnes	<p>1. Caractéristiques principales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Forme : Ovale avec une découpe centrale, facilitant la visibilité et la circulation des câbles. • Finition : Plateau en bois clair, offrant une esthétique sobre et chaleureuse. • Structure : Piètement robuste à plusieurs appuis, garantissant stabilité et durabilité. • Fonctionnalités intégrées : <ul style="list-style-type: none"> ○ Trappes de gestion de câblage pour les équipements électroniques. 	01		

Compartiment métallique sous le plateau, pouvant servir de rangement ou d'unité technique.

2. ♦ Usage recommandé :

- Réunions de direction ou de coordination.
- Sessions de travail collaboratif avec équipements numériques.
- Espaces modulables pour formations ou présentations.

3. ♦ Capacité :

- Selon la configuration, elle peut accueillir **8 à 12 personnes**, avec possibilité d'extension ou d'agencement en série pour des groupes plus larges.

03	Table de bureau / formation	<p>1. Dimensions : Longueur, largeur et hauteur standards, souvent autour de 120 cm x 60 cm x 75 cm.</p> <p>2. Matériaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Plateau : Bois mélaminé ou MDF avec finition en imitation bois. ○ Structure : Acier ou panneaux de particules. <p>3. Couleur : Finition en bois foncé, généralement avec un design moderne.</p> <p>4. Rangement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Tiroirs : Souvent deux tiroirs verticaux pour le rangement des fournitures. ○ Compartiment ouvert : Espace pour un ordinateur portable ou d'autres objets. <p>5. Accessoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Passages de câbles intégrés pour une meilleure gestion des fils. ○ Poignées en métal pour les tiroirs. <p>6. Ergonomie : Conception qui favorise une bonne posture de travail.</p>	Unité	28	Max45jrs	
----	-----------------------------	---	-------	----	----------	--

	<p>7. Stabilité : Pieds ajustables pour un maintien stable sur des surfaces inégales.</p> <p>8. Poids : Généralement entre 40 à 60 kg, selon les matériaux</p>				
04	<p>Armoire</p> <p>1. Armoire métallique à portes battantes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Structure : Corps monobloc soudé en tôle laminée à froid (épaisseur 0.8 à 1 mm) • Dimensions : <ul style="list-style-type: none"> ○ Hauteur : 1980 mm ou 1020 mm ○ Largeur : 1000 mm ou 1200 mm ○ Profondeur : 440 mm • Tablettes : <ul style="list-style-type: none"> ○ Acier 0.8 mm avec ergots pour dossiers suspendus ○ Charge : 50 kg dessus / 60 kg dessous • Portes : <ul style="list-style-type: none"> ○ Battantes avec ouverture > 90° ○ Serrure encastrée à deux points • Normes : NF EN 14073-2/3, NF EN 14074, NF D 62-041 		12		
05	<p>Classeur à tiroirs</p> <p>TecTake Armoire de Bureau métallique de Largeur 100cm, profondeur 40cm et hauteur 180 cm avec Serrure Rangement Bureau avec 5 Compartiments pour Classeur Rangement Documents Industriel Meuble 2 Portes, 4 Étagères Réglables en Hauteur</p>		Unité	2	Max45jrs
06	<p>Pupitre / panneau / tableau</p> <p>minimale</p> <p>▲ Hauteur 110 à 120 cm (standard orateur debout)</p> <p>Matériau Bois verni, métal peint époxy ou plexiglas transparent</p>		Unité	13	Max45jrs

	<p>■ Plateau Incliné à 15–30°, format A3 ou A4, avec réglette de maintien</p> <p>† Options Micro intégré (filaire ou sans fil), éclairage LED, connectique audio</p> <p>Stabilité Base large ou lestée, antidérapante</p> <p>🌀 Finition Personnalisable (logo, fronton, couleur institutionnelle)</p> <p>🕒 Garantie Minimum 2 ans, pièces et main-d'œuvre</p>			
07	<p>Sièges visiteurs ergonomiques /</p> <p>Chaises visiteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Confortable : Mousse haute densité de 5 cm d'épaisseur. • Robuste : Assise en hêtre multiplis recouvert d'une mousse et d'un tissu de qualité. • Patins anti-bruit et antidérapant. 		Unité	185 Max45jrs
08	<p>Tableau de conférence pour 20 personnes</p>	<p>Élément Spécification minimale</p> <p>▲ Dimensions 550 × 250 cm à 600 × 140 cm selon la configuration</p> <p>👤 Capacité 20 personnes assises confortablement</p> <p><input type="checkbox"/> Plateau Mélaminé ou bois massif, épaisseur ≥ 30 mm, angles arrondis, chant ABS 2 mm</p> <p>🌀 Finitions disponibles Noyer, Chêne naturel, Merisier, Érable, Pommier royal</p> <p><input type="checkbox"/> Piétement Aluminium peint époxy, embase avec vérins de réglage, finition chromée</p>	Unité	01 Max45jrs

		<p>Top Access (optionnel) Goulotte intégrées pour câblage, boîtiers de prises encastrés</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Hauteur standard 73,5 cm</p> <p><input type="checkbox"/> Garantie Minimum 5 à 8 ans selon le fabricant</p> <p><input type="checkbox"/> Montage Livré en modules, installation sur site incluse</p>				
--	--	---	--	--	--	--

Fait à: *Mde*..... le *18/03/26*

Pour l'Entrepreneur
 Mme. FARAHA NE Samyrat

[Signature]
M-O.M. SARLU
MORONI
 Tél: 335 75 54

Fait à: *M.cké*..... le *18/03/26*

Pour le Coordinateur du Projet CVA
 M. Ahmada Younoussa

[Signature]


Récapitulative Acquisition, livraison et installation des mobiliers de bureau pour les CRDEs

Le montant total arrêté est à dix-sept million cent cinquante mille francs Comorien (17 150 000) KMF hors taxe.

N	Achat de bien	MONTANT AVANT CORRECTION	MONTANT CORRIGE
1	Acquisition, livraison et installation de mobiliers de bureau pour les CRDEs	17 150 000	17 150 000
TOTAL GLOBAL		17 150 000	17 150 000

Fait à: Mde'..... le 18/03/26

Pour l'Entrepreneur

Mme. FARAHAANE Samyrat

Fait à: Mde'..... le 19/03/26

Pour le Coordinateur du Projet CVA

M. Ahamada Younoussa

M.O.M. SARLU
MORONI
Tél: 335 75 54

Ar 44